

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 03861

Numéro SIREN : 379 041 395

Nom ou dénomination : FRAMATOME

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2020 sous le numéro de dépôt 8267

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/8267

Type d'acte : Décision(s) du président
Fusion absorption

Déposant :

Nom/dénomination : FRAMATOME

Forme juridique :

N° SIREN : 379 041 395

N° gestion : 1990 B 03861



Framatome
Société par Actions Simplifiée
au capital de 706.690.542,60 euros
Siège social : Tour AREVA - 1, place Jean Millier – 92400 Courbevoie
379 041 395 RCS Nanterre

(la « *Société* »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 31 DECEMBRE 2019

**GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE**

0 5 FEV. 2020

DEPOT N° **826+**

L'an deux mille dix-neuf, le 31 décembre, Monsieur Bernard FONTANA, Président de la Société a pris, conformément aux dispositions légales et réglementaires les décisions qui suivent dans le cadre du projet de fusion par absorption de la SOCIETE DE MAINTENANCE NUCLEAIRE, société par actions simplifiée au capital de 2 240 000 €, dont le siège social est 27, rue de l'Industrie BP 189, 59573 Jeumont Cedex, immatriculée au RCS Valenciennes sous le numéro 328 946 231 (« *SOMANU* ») par la Société.

Le projet de traité de fusion signé le 22 novembre entre SOMANU et la Société (le « *Traité de Fusion* ») contenant les deux conditions suspensives suivantes, devant être levées au plus tard le 20 décembre 2019 :

- Arrêté préfectoral autorisant le changement d'exploitation des installations classées au profit de la société Framatome, établissement de Maubeuge, délivré conformément aux dispositions de l'article L 516-1 du code de l'environnement ;
- Décision du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire autorisant le changement de titulaire au profit de la société Framatome, établissement de Maubeuge, de l'autorisation n°T590467 relative à l'exercice d'une activité nucléaire à des fins non médicales et la détention de sources radioactives scellées, conformément aux dispositions de l'article L 1333-8 VI du code de la santé publique,

le Président a statué sur les décisions suivantes:

PREMIERE DECISION

***Constatation de la réalisation des conditions suspensives
prévues au Traité de Fusion***

Le Président constate que :

- la décision de l'Autorité de Sûreté Nucléaire autorisant le changement de titulaire au profit de la société Framatome, établissement de Maubeuge, de l'autorisation n°T590467 relative à l'exercice d'une activité nucléaire à des fins non médicales et la détention de sources radioactives scellées, conformément aux dispositions de l'article L 1333-8 VI du code de la santé publique, a été obtenue le 16 décembre 2019 ;
- l'arrêté préfectoral autorisant le changement d'exploitation des installations classées au profit de la société Framatome, établissement de Maubeuge, délivré conformément



aux dispositions de l'article L 516-1 du code de l'environnement a été signé le 19 décembre 2019 ;
- les deux conditions suspensives à la réalisation de la fusion absorption de SOMANU par Framatome ont donc été réalisées.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation de la fusion

Le Président constate en outre :

- que le projet de traité de fusion a été déposé le 22 novembre 2019 aux greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre et de Valenciennes ;
- qu'aucune opposition n'a été faite dans le délai légal de 30 jours suite aux parutions du projet de fusion au BODACC du Nord des 25 et 26 novembre 2019 et au BODACC des Hauts de Seine du 28 novembre 2019 ;
- que, conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'est pas nécessaire de convoquer une assemblée générale de la société absorbante, celle-ci ayant détenu l'intégralité des titres de la société absorbée depuis la date de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du projet de fusion jusqu'à la réalisation de l'opération ;
- que la fusion est donc devenue définitive au 31 décembre 2019 minuit ;
- que la réalisation définitive de la fusion sera constatée définitivement, après réception des certificats de non opposition des greffes de Nanterre et Valenciennes et accomplissement des formalités du publicité (avis de fusion pour la société absorbante et avis de dissolution de la société absorbée), via la signature de la déclaration de régularité et conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Le Président décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Bernard FONTANA
Président

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NANTERRE 3

Le 16/01/2020 Dossier 2020 00005445, référence 9214P03 2020 A 00968

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

Le Contrôleur principal des finances publiques



Florent MOZIER
Contrôleur principal
des finances publiques

Page 2

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/8267

Type d'acte : Déclaration de conformité

Déposant :

Nom/dénomination : FRAMATOME

Forme juridique :

N° SIREN : 379 041 395

N° gestion : 1990 B 03861



FRAMATOME

Société par Actions Simplifiée au capital de 706.690.542,60 €, dont le siège social est 1 Place Jean Millier, Tour AREVA, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 379 041 395

SOCIETE DE MAINTENANCE NUCLEAIRE (« SOMANU »)

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.240.000 €, dont le siège social est 27, rue de l'Industrie BP 189, 59573 Jeumont Cedex, immatriculée au RCS de Valenciennes sous le numéro 328 946 231

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE RELATIVE A LA FUSION ABSORPTION DE SOMANU PAR FRAMATOME

Les soussignées :

FRAMATOME, société par actions simplifiée au capital de 706 690 542,60 €, dont le siège social est 1 Place Jean Millier, Tour AREVA, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 379 041 395, représentée par Monsieur Bernard FONTANA, Président,

SOCIETE DE MAINTENANCE NUCLEAIRE, société par actions simplifiée au capital de 2 240 000 €, dont le siège social est 27, rue de l'Industrie BP 189, 59573 Jeumont Cedex, immatriculée au RCS de Valenciennes sous le numéro 328 946 231, représentée par Monsieur Jean-Marie LOPEZ, Président,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 alinéa 3 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, déposée au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre pour Framatome et Valenciennes pour SOMANU, qui sera précédée de l'exposé ci-après :

1. Le projet étant né d'une fusion entre les sociétés Framatome et SOMANU, les dirigeants desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, établi en date du 22 novembre 2019 un projet de traité de fusion contenant notamment les conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de SOMANU devant être transmis à Framatome.

Il est en outre précisé qu'en raison de la détention par la société absorbante (Framatome) de la totalité des actions émises par la société absorbée (SOMANU), il n'a été procédé à aucune augmentation de capital de Framatome au titre de l'absorption de SOMANU ni à l'établissement des rapports mentionnés à l'article L236-9 dernier alinéa et L236-10 du Code de commerce. Les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de titres de la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange.

1



2. Le projet de traité de fusion a été déposé le 22 novembre 2019 aux greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre et de Valenciennes au nom respectivement de Framatome et SOMANU.
3. Les avis prévus par l'article R 236-2 du Code de commerce ont été publiés au BODACC (Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales) du Nord des 25 et 26 novembre 2019 et au BODACC des Hauts de Seine du 28 novembre 2019.
4. La publication des avis n'a été suivie d'aucune opposition émanant des créanciers sociaux dans le délai de trente jours prévus par l'article R 236-8 du Code de commerce.
5. Conformément à l'article L 236-11 du Code de commerce, il n'a pas été nécessaire de convoquer une assemblée générale de la société absorbante, celle-ci ayant détenu l'intégralité des titres de la société absorbée depuis la date de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du projet de fusion jusqu'à la réalisation de l'opération.
6. Le Directoire de Framatome du 22 novembre 2019, qui a arrêté le projet de fusion, a également donné tous pouvoirs au Président à l'effet de signer la Déclaration de Régularité et de Conformité.
7. Par décisions du 22 novembre 2019, l'associé unique de SOMANU, qui a arrêté le projet de fusion, a également donné tous pouvoirs au Président de SOMANU à l'effet de signer la Déclaration de Régularité et de Conformité.
8. Le Président de Framatome a constaté le 31 décembre 2019 la réalisation des conditions suspensives et la réalisation de la fusion avec effet au 31 décembre 2019, la réalisation définitive devant quant à elle être constatée via la signature de la présente Déclaration de Régularité et de Conformité après réception des certificats de non opposition des greffes de Valenciennes et des Hauts de Seine ainsi que la parution, dans un journal d'annonces légales, de l'avis de fusion absorption de SOMANU par Framatome et de l'avis de dissolution de SOMANU.
9. Les certificats de non opposition des greffes de Valenciennes et de Nanterre ont été émis le 7 janvier 2020.
10. Les avis prévus par l'article R210-9 du Code de commerce en ce qui concerne la fusion par absorption de SOMANU par Framatome et par l'article R237-2 du Code de commerce, en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de SOMANU, seront publiés respectivement dans le journal d'annonces légales « Le Publicateur Légal » du 16 janvier 2020 et dans « la Croix du Nord » du 24 janvier 2020.



Déclaration

Ces faits exposés, les soussignées déclarent et constatent que :

- (i) la fusion de SOMANU dans Framatome,
- (ii) la dissolution sans liquidation de SOMANU,

ont été régulièrement réalisées conformément à la loi et aux règlements, à effet juridique, comptable et fiscal au 31 décembre 2019.

Sera déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre et de Valenciennes un (1) exemplaire de la présente déclaration, pour chaque société.

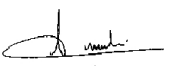
La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L. 236-6 alinéa 3 du Code de commerce.

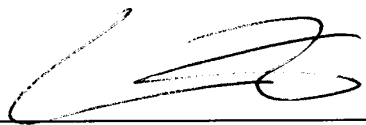
Fait à La Défense, le 15 janvier 2019, en quatre (4) exemplaires originaux.



Pour Framatome
M. Bernard FONTANA







Pour SOMANU

M. Jean-Marie LOPEZ

